

Validité maximale: 10/09/2029



Logement certifié

Rue: Rue du Monastère n°: 1 boîte: ferme

CP: 5644 Localité: Ermeton-sur-Biert

Certifié comme : Logement collectif

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de273 483 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :237 kWh/m².an



 $A +++ E_{spec} \leq 0$

wallon en 2010

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$ A

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ B

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

340 < Espec ≤ 425 **E**

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ **F** $E_{\text{spec}} > 510$ **G**

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés moyens

faibles minimes

Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



237

médiocre

médiocre insuffisa

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

Système de ventilation



absent très part

très partiel partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables



sol. photovolt.



pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02041

Nom / Prénom : VANDENBOSCH Alizée Adresse : Avenue du Mont Kemmel

n°:25 boîte:3

CP: 1060 Localité: Saint-Gilles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Date: 10/09/2019

Signature:

Hardubad

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 10/09/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Volume protégé: Ensemble de l'habitation excepté les greniers/combles, la chaufferie et la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 3 195 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 1 154 m²

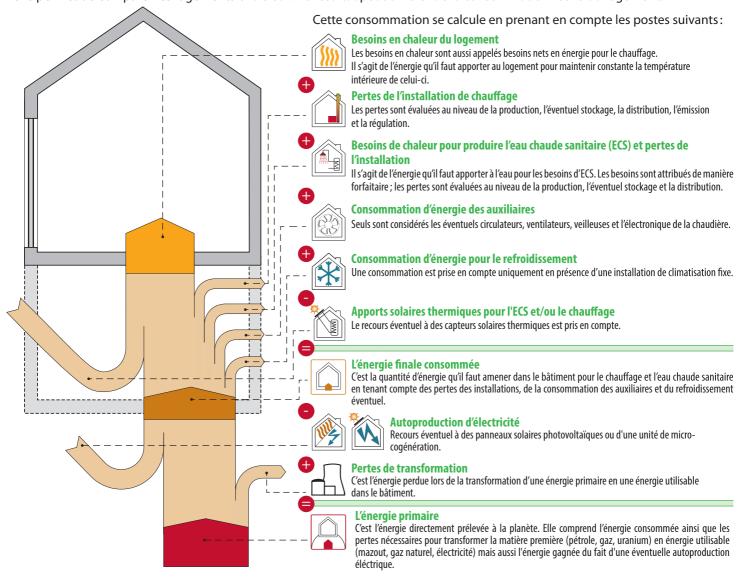


Validité maximale: 10/09/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

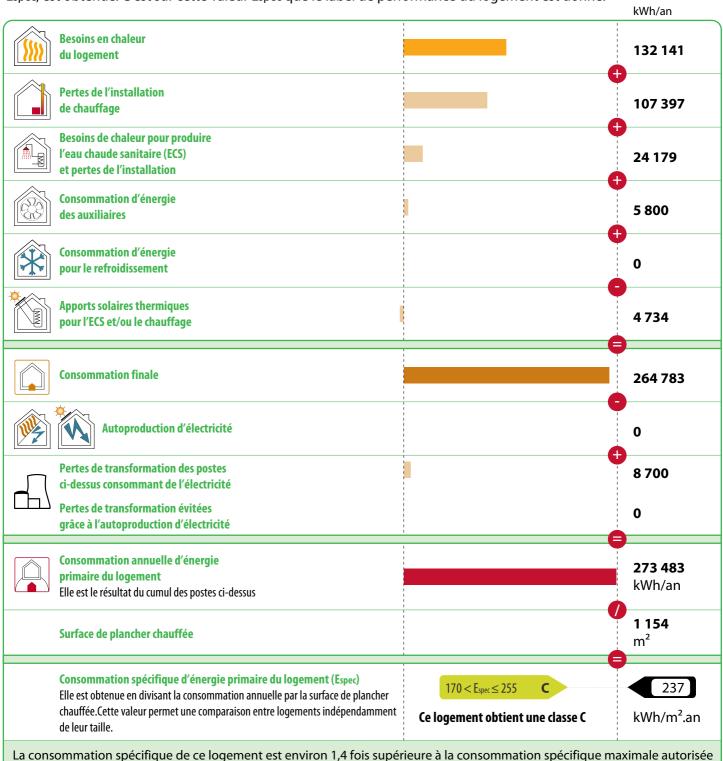


Validité maximale : 10/09/2029



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 10/09/2029



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation toiture
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire thermique	Facture d'installation	Surface

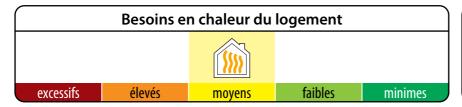


Validité maximale: 10/09/2029



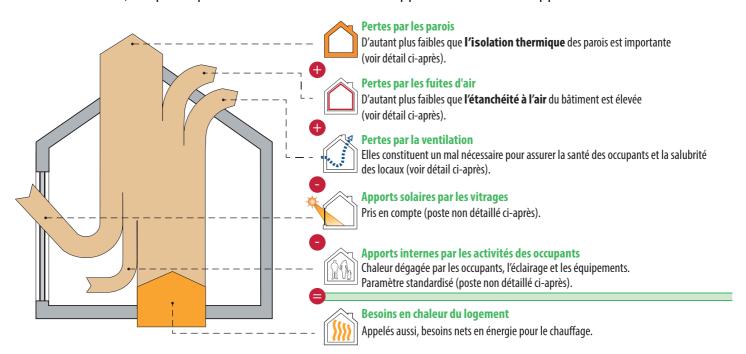
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



114 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
AUCUNE					
suite →					



Numéro : 20190910006775

Établi le : 10/09/2019 Validité maximale : 10/09/2029



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. 					
	F1	Fenêtres MET DV	121,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique		
	F2	Porte MET DV	13,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique		
	F5	Fenêtres de toit	8,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	Toiture inclinée	48,5 m²	Laine minérale (MW), 10 cm		
	T2	Toiture sous EANC	365,0 m ²	Laine minérale (MW), 10 cm		
	Т3	Toiture Zinc	14,9 m²	Laine minérale (MW), 10 cm		
	P2	Plancher sur SOL (récent)	115,3 m ²	Isolant non précisé		
	F4	Portes MET	1,8 m²	Panneau isolé non métallique Châssis métallique avec coupure thermique		
	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	M1	MURS EXT (ancien)	320,7 m ²			
	M4	MUR contre CAVE	18,2 m²			
				suite →		



Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F3	Porte vers CAVE	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F6	Porte EANC	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F7	Coupole	1,7 m ²	Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Aucun châssis	
	F8 Trappe sous combles		1,2 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M2	MURS EXT (récents)	297,5 m²	Pas de test destructif possible et absence de document permettant de déterminer la présence d'isolation. Construction récente prise en compte.	
	М3	MUR contre SOL	43,1 m ²	Pas de test destructif possible et absence de document permettant de déterminer la présence d'isolation. Construction récente prise en compte.	
	M5	MUR contre EANC	12,1 m²	Pas de test destructif possible et absence de document permettant de déterminer la présence d'isolation. Construction récente prise en compte.	
	P1	Plancher sur SOL (ancien)	289,3 m ²	Pas de test destructif possible et absence de document permettant de déterminer la présence d'isolation.	
	P3	Plancher sur CAVE	27,4 m ²	Pas de test destructif possible et absence de document permettant de déterminer la présence d'isolation.	



Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -4-

	Ì
	l

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, granulés de bois, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage			

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -6-



28 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production

Production avec stockage par chaudière, granulés de bois, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

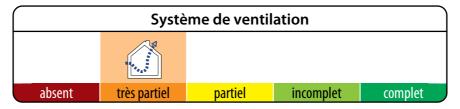
Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salle	aucun	Cuisine	aucun
Salle	aucun	Salle de bain	OEM
Salle	aucun	Salle de bain	OEM
Bureau	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Salle	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Séjour	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM



Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -8-



Système de ventilation - suite

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20190910006775 Numéro: Établi le : 10/09/2019

Validité maximale: 10/09/2029



Descriptions et recommandations -9-









pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs: 12,8 m²

Orientation: Est-sud-est

30° Inclinaison:



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Chaudière, granulés de bois pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20190910006775

Établi le : 10/09/2019 Validité maximale : 10/09/2029



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	4 134 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	1 154 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	4 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise